

C 3652

MOTO-CLUB: Trial club des ROCS N° D'ÉPREUVE FFM: 154
 E-MAIL: bruneau.lubrificants@wanadoo.fr DATE: 21/11/2025
 TÉLÉPHONE: 0743753071 LIEU: Cornillon 30630
 ORGANISATEUR TECHNIQUE: BRUNEAU ALAIN

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Type de manifestation : Trial Outdoor Trial Indoor Trial Urbain

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course _____ Perce Maurice Licence : 124 229
 Président du Jury ou Arbitre* _____ BAYLE Pierre Jean Licence : 039280
 Membre du Jury _____ Licence : _____
 Membre du Jury _____ Licence : _____
 Commissaire technique responsable - NATHAËL PATRICK et Josette Licence : 033880
 or 139426

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
TR1 / TR2+ / TR2 / TR3+ TR2 ESP / TR3 ESP / TR4 ESP	7 ans	-	Libre 125 maxi	} 2 Tours pour Toutes les catégories Ligue Motocycliste Occitane Commission Trial 7 rue André Citroën 31130 BALMA 05 61 23 87 68
TR3 / TR4+ / TR4	7 ans	-	Libre	
TR3 NA / TR4+ NA TR4 NA	17	-	Libre	

LES CYLINDRÉES SERONT CONFORMES À L'ARTICLE 7 DES RTS TRIAL :
 6-10 ans : 80cc maxi (50cc à 6 ans)
 11-14 ans : 125cc maxi
 15 ans et plus : cylindrée libre

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition) ;
- son permis de conduire ou BSR si le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation publique.

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- son(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, pantalon, gants, bottes, maillot manches longues ;
recommandé : protection dorsale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Conformément à l'article 5 des Règles Techniques et de Sécurité, les épreuves de trial n'ont pas l'obligation de prévoir un dispositif médical spécifique. Toutefois, les secours doivent pouvoir se rendre sur le terrain dans un délai raisonnable.

Hôpital le plus proche Bagnoles sur cize

Temps de trajet (en min) 25 min

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site Cornillon

Adresse 30630 Cornillon

Caractéristiques :

Longueur du parcours 11 Km 300

Nombre de zones 14

Temps global imparti 6h30

Nombre d'OZT* 5

*Officiels Commissaires de Zone

Le parcours emprunte-t-il des voies ouvertes à la circulation publique ?

OUI NON



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 29/03/25



VISA DE LA LIGUE

DATE: 31/03/2025

Ligue Motocycliste Occitanie
Commission Trial
7 rue André Citroën
31130 BALMA
05 61 23 87 68

VISA DE LA FFM

DATE: 15/05/2025
NUMÉRO: 25/0497



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org



HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

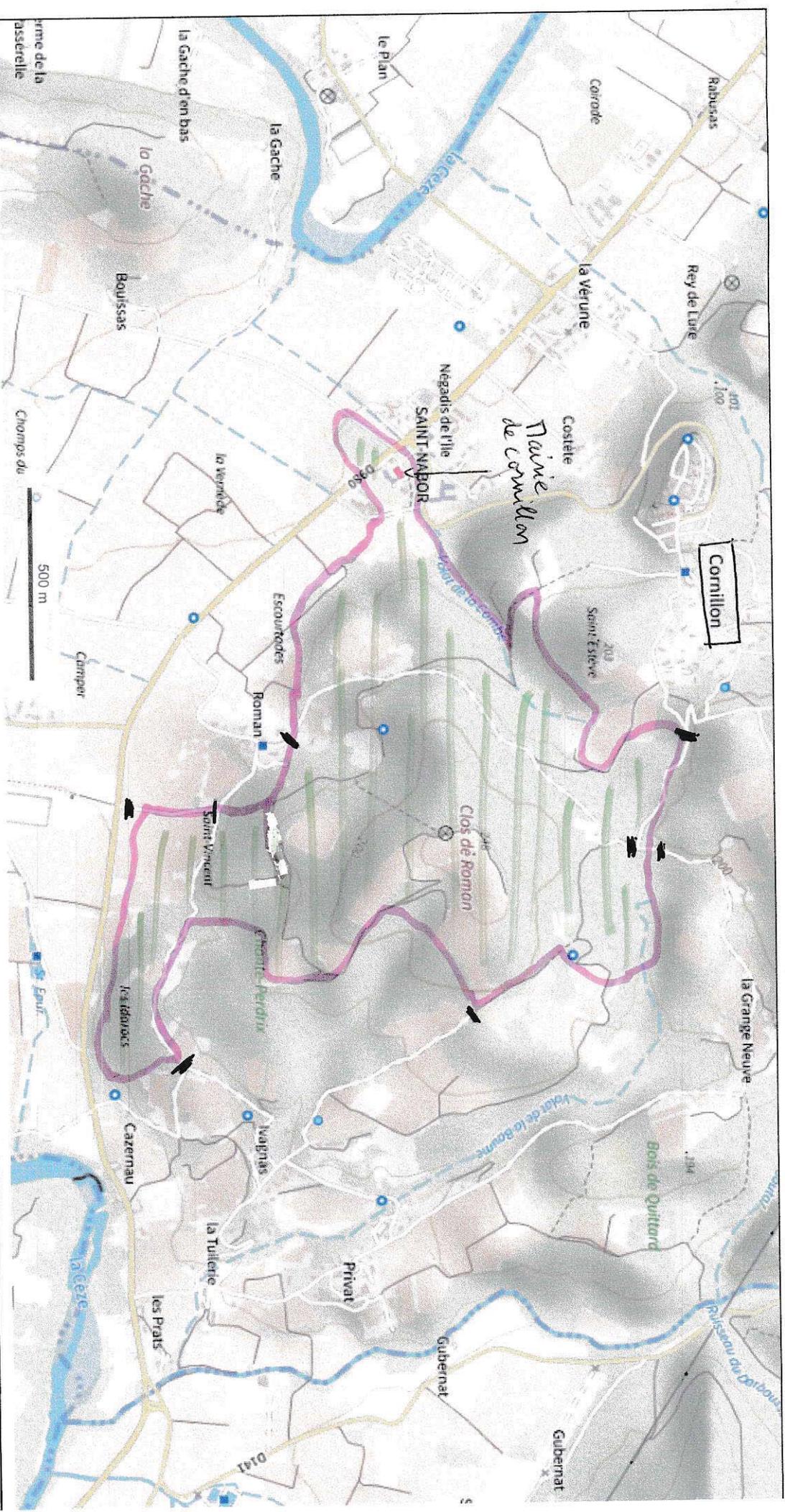
MOTO-CLUB: C3652 Trial club des ROCs
 DATE: 21/11/2025
 LIEU: Cornillon 30630



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
7H45 → 10H00	Contrôles administratifs	Toutes	1H45
8H15 → 10H15	Contrôles techniques	Toutes	1H30
8H30	1 ^{er} Départ	} en fonction des heures de départ saisies sur engage sport	} 6H30 + 20mn avant mise hors course
17H50	Aminée Demier pilote		

Ligue Motocycliste Occitanie
 Commission Trial
 7 rue André Citroën
 31130 BALMA
 05 61 23 87 68

Limite de l'Empire celtique du Tribal de Cornillon du 02/11/2025
30630



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 4° 30' 11" E
Latitude : 44° 13' 05" N

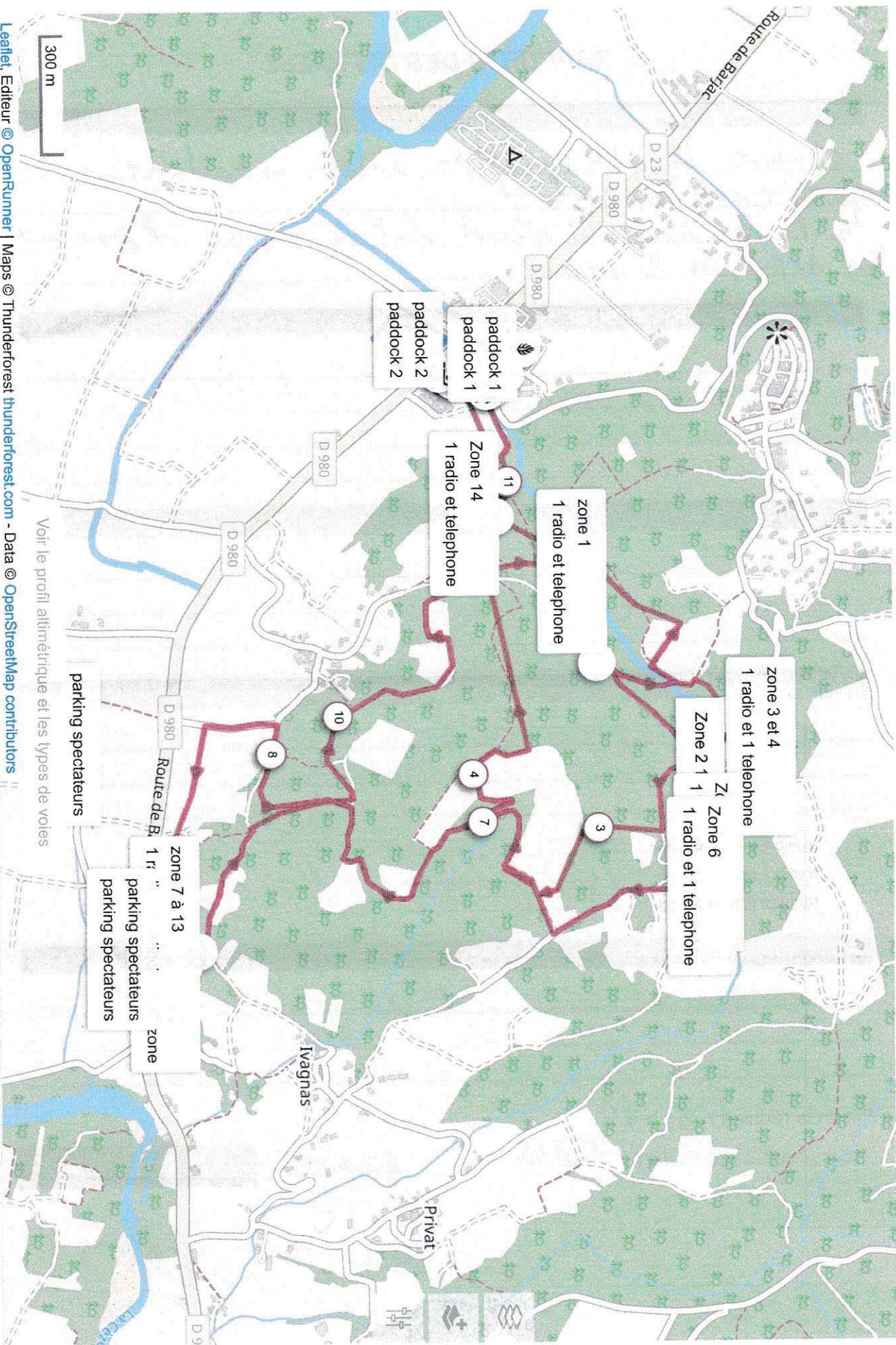
<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Plan Trial Cornillon

21/11/2025

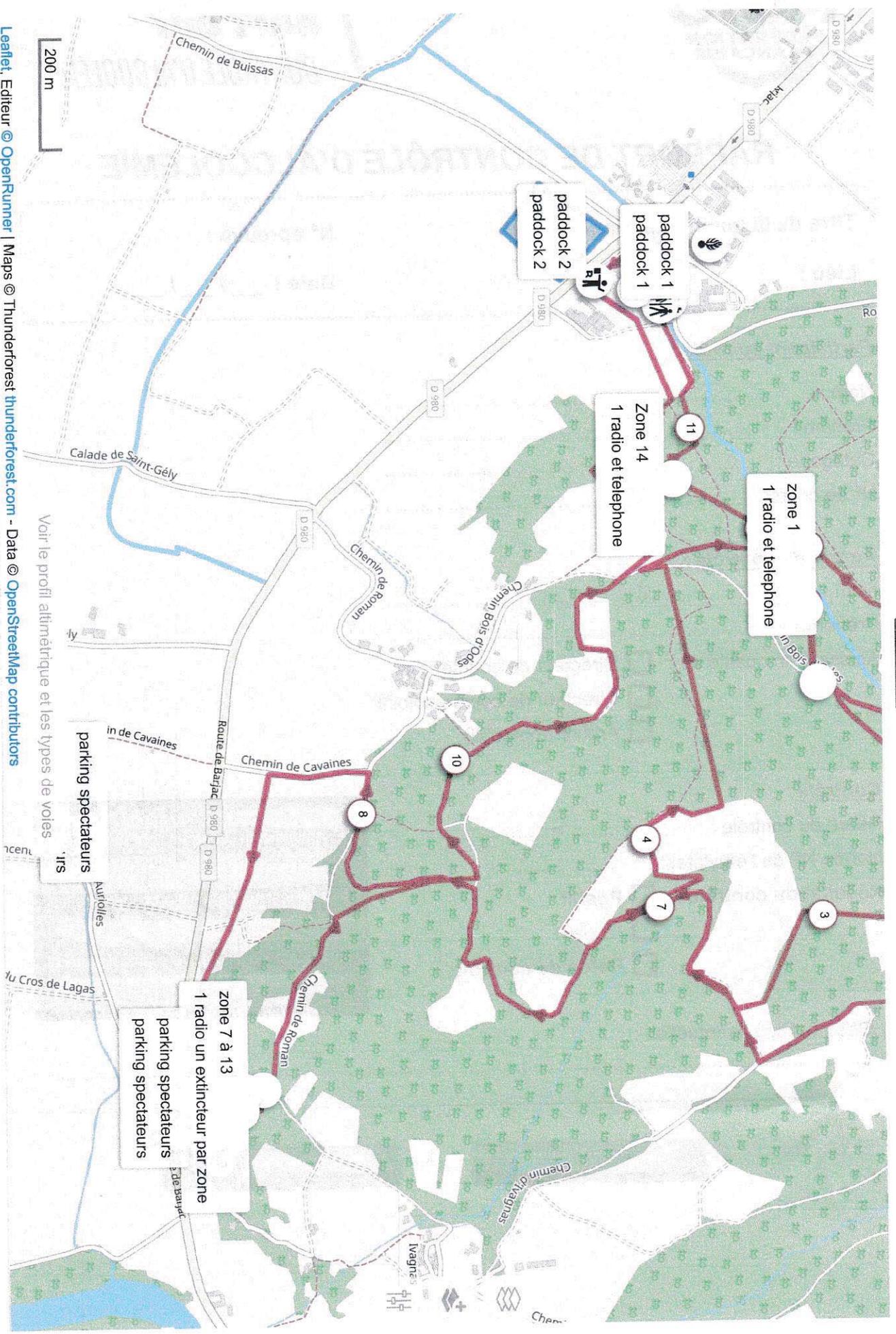
imprimer

Impression



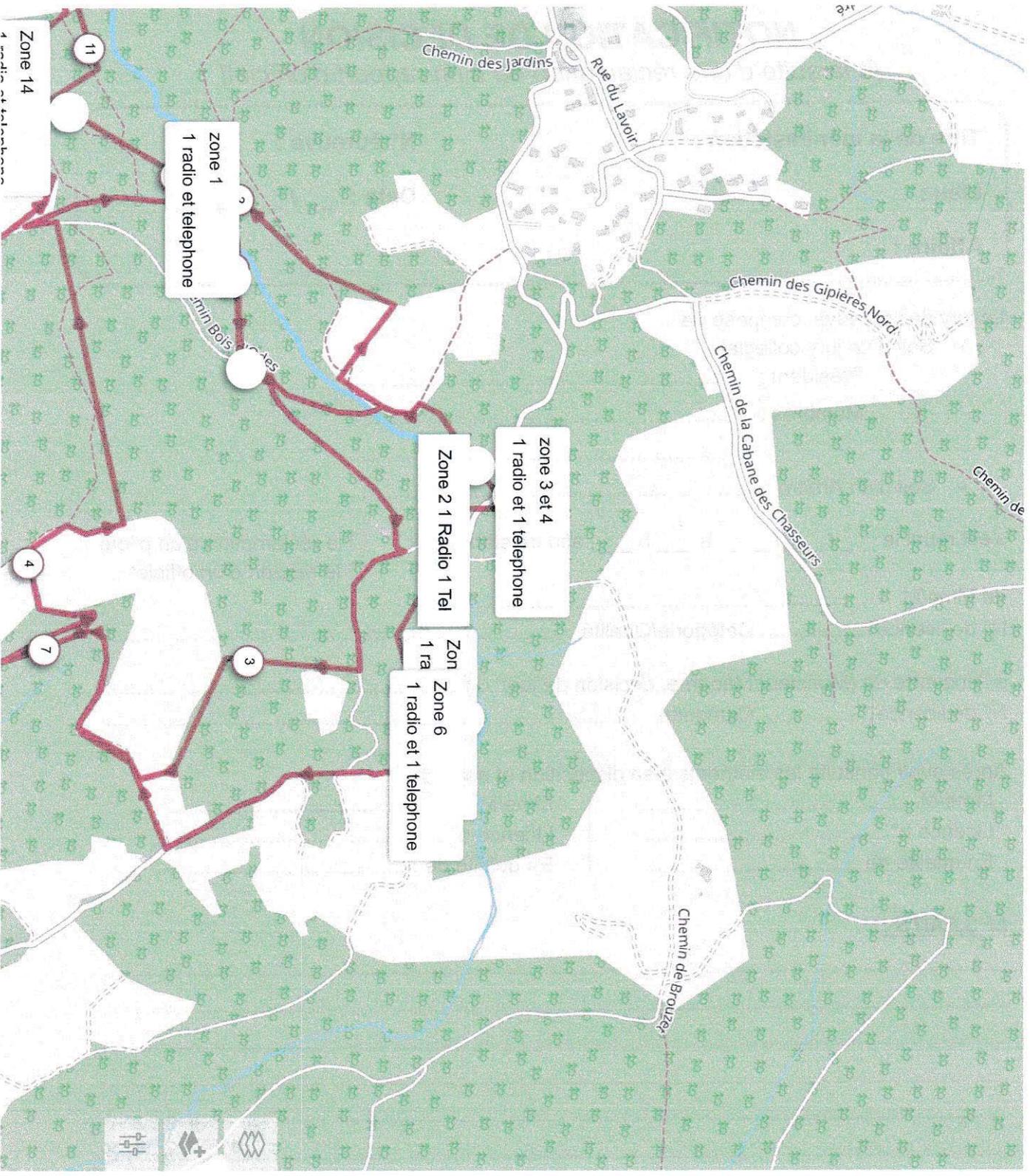
Plan pour détail? Trinal couillon
Impression 21/11/2025
Publie 1

imprimer



Plan Plan des détails Triaux
Commissariat Impression 2111/2025
Partie 2

imprimer





Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

TRIAL CLUB DES ROCS
CHEZ BRUNEAU ALAIN 5 RUE DE LA CERISAIE - 30200 BAGNOLS SUR CEZE

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22185656304-2025-02460** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **TRIAL NATIONAL DE CORNILLON 30630** se déroulant à **CORNILLON** du **02/11/2025** au **02/11/2025**.

Cette attestation est valable du **02/11/2025** à **05H45** au **02/11/2025** à **19H50**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **Paris La Défense**, le **24 avril 2025**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.